

S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS



SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



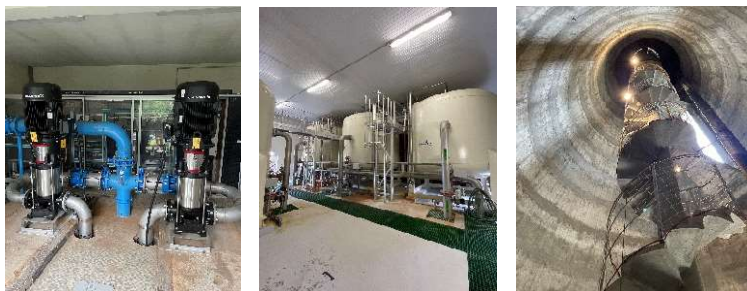
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



PRINCIPALES DONNEES DE L'EXERCICE 2024

Extrait du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

1 - ORGANISATION DU SERVICE

Le **S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS** assure la compétence relative à la production et distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical qui regroupe 14 **communes (ABZAC, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE)**

8 158 abonnés ont ainsi été desservis en 2024.

2 - EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service a été confiée à la société **AGUR**, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée initiale de **12 ans** à compter du **01/01/2007**. Ce contrat a été prolongé de **7 ans** par l'**avenant N°5** du **18/12/2014**. Le syndicat est propriétaire des ouvrages et gère les investissements.

3 - PRODUCTION DE L'EAU POTABLE

La ressource du syndicat est constituée de 3 forages en nappe profonde. Les 3 forages (**Le Palais à SABLONS, Lagrave Grand Pallu à BONZAC et Millas à BAYAS**) ont produit en 2024 **1 111 523 m³** d'eau traitée (+0,6 % par rapport à 2023) .

4 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

En **2024**, **868 348 m³** ont été consommés sur 365 jours par les abonnés du service (+0,09 % par rapport à

2023), soit une consommation moyenne de **106 m³ par abonné** (Toutes catégories d'abonnés confondus). Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (au titre de purges du réseau, essais des poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau, d'une longueur de **403 km**, constaté **en 2024** a été de **80,0 %** (-0,3 % par rapport à 2023).

5 - PRIX ET QUALITE DE L'EAU

5.1- PRIX DE L'EAU

Le prix du service comprend une partie fixe (l'abonnement) et un prix au m³ consommé. Un abonné domestique consommant **120 m³** paiera **258,48 €**, sur la base du tarif du 1er janvier 2025, toutes taxes et redevances comprises. Soit en moyenne **2.15 €/m³**, (+4.9 % par rapport au 01/01/2024). Sur ce montant, **35 %** reviennent à l'**exploitant** pour l'entretien et le fonctionnement, **38 %** reviennent **au syndicat** pour l'investissement. Les **taxes et redevances** s'élèvent quant à elles à **27 %**.

5.2- QUALITE DE L'EAU

Le bilan sanitaire fourni par l'ARS DT33 indique une bonne qualité de l'eau distribuée.

Aucune non-conformité n'a été mise en évidence par les analyses réalisées en 2024.

	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
ABONNES DU SERVICE ET CONSOMMATIONS	6
REPARTITION DES ABONNES	7
RESSOURCES EN EAU	8
QUALITE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA RESSOURCE	9
PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION	10
EVOLUTION DU RESEAU	13
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	14
LE PRIX DE L'EAU POTABLE	15
RECETTES DU SERVICE	18
DETTE ET AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	19
TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES	20
ACTIONS DE SOLIDARITE	20
TAUX D'IMPAYES	20
LISTES DES ANNEXES	21

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le **S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS** regroupe les **14** communes de : ABZAC, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE.

Les communes concernées par la compétence eau potable sont les suivantes : BAYAS, BONZAC, GUITRES et LAGORCE – à l'exception des lieux-dits Marron et Maine Poirier alimentés par le Syndicat départemental des Charentes, LAPOUYADE – à l'exception du lieu-dit Routillas alimenté par le Syndicat départemental des Charentes, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE – à l'exception du lieu-dit Lamarche alimenté par le Syndicat de l'Est du Libournais, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE et TIZAC-DE-LAPOUYADE.

Il dessert en outre (au moins partiellement) ABZAC – pour les lieux-dits Laubrade, Bel Air et Le Fourquet.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population desservie peut être estimée à **19 378 habitants** (estimation établie à partir des bases de données annuelles de l'INSEE).

ABZAC	2 038
BAYAS	458
BONZAC	791
GUIËTRES	1 662
LAGORCE	1 553
LAPOUYADE	567
MARANSIN	1 078
SABLONS	1 295
SAINT CIERS D'ABZAC	1 603
SAINT DENIS DE PILE	5 889
SAINT MARTIN DE LAYE	549
SAINT MARTIN DU BOIS	848
SAVIGNAC DE L'ISLE	570
TIZAC DE LAPOUYADE	477
TOTAL	19 378

EXPLOITATION DU SERVICE

Le S.I.E.P.A. du NORD LIBOURNAIS a délégué l'exploitation de son service public d'eau potable à la société **AGUR**, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de **12 ans** ayant pris effet, le 1er Janvier 2007 (contrat en date du 16 Novembre 2006).

5 avenants au contrat de délégation ont été conclus depuis l'origine du contrat :

Avenant N°1 : (visé le 19/11/2007) : Précisions relatives à la nature des compteurs mis en place chez les abonnés

Avenant N°2 : (visé le 24/10/2008) : Redéfinition des compétences du Syndicat et de son périmètre, conformément à ses nouveaux statuts.

Avenant N°3 : (visé le 10/03/2011) : Dissolution du S.I.E.A. de Guîtres et transfert des compétences au S.I.E.P.A. du Nord Libournais

Avenant N°4 : (visé le 07/01/2013) : Intégration de nouveaux ouvrages réalisés par la collectivité.

Avenant N°5 : (visé le 23/12/2014) : Réalisation par le délégataire d'une unité de neutralisation des eaux du forage de Sablons, prise en compte des nouveaux équipements réalisés par le Syndicat, révision du Bordereau des prix pour branchement neufs.

Compte tenu de la durée nécessaire à l'amortissement des investissements mis à la charge du délégataire, la durée du contrat initial a été prolongée de **7 ans**, la nouvelle échéance est fixée au **31 Décembre 2025**, soit une durée totale de **19 ans**.

REPARTITION DES PRESTATIONS

Les prestations confiés à la société AGUR, sont les suivantes

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, des clôtures, des compteurs généraux de sectorisation, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des espaces verts - arbustes et gazon, des installations électriques et informatiques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des portails, des toitures, couvertures, zingueries, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., nettoyage des cuves de réservoirs, peinture intérieure et extérieure (hors réservoirs sur tour), protection anti-corrosion et peinture (serr., menuis.,vitr.), réparation des éclats de béton, réparation localisée des fissures, d'étanchéité, d'enduit ..
Renouvellement	des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, matériel électrique et de commande.
Prestations particulières	actions de purge des réseaux, contrôles et tests des sécurités réglementaires, mise à niveau des bouches à clé (hors opérations de voirie), mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, recherche et élimination de fuites

Le syndicat est propriétaires des installations et gère les investissements neufs.

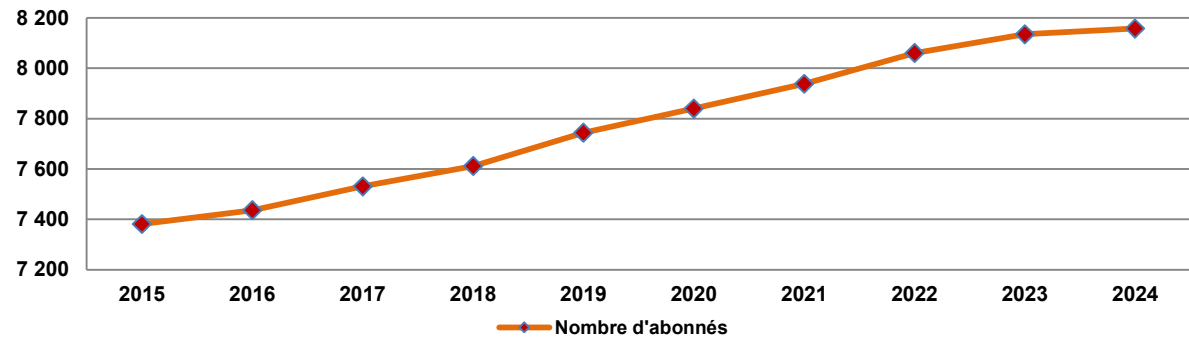
En outre, le syndicat prend en charge :

Mise en service	des extensions et renforcements
Entretien	peinture intérieure et extérieure des réservoirs sur tour, réfection d'étanchéité
Renouvellement	de la voirie, des canalisations, des captages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries
Prestations particulières	contrôle caméra des ouvrages de captage, dessablage de forage, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, nettoyage des crépines, drains de captage, traitement chimique des massifs filtrants

NOMBRE D'ABONNEMENTS
au 31 Décembre

Nombre d'abonnements	2023	2024	Variation 2023/2024
Abonnements domestiques	7 988	8 015	0,3%
Abonnements non domestiques	0	0	-
Abonnements communaux	147	143	-2,7%
Nombre total d'abonnements	8 135	8 158	0,3%

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2015

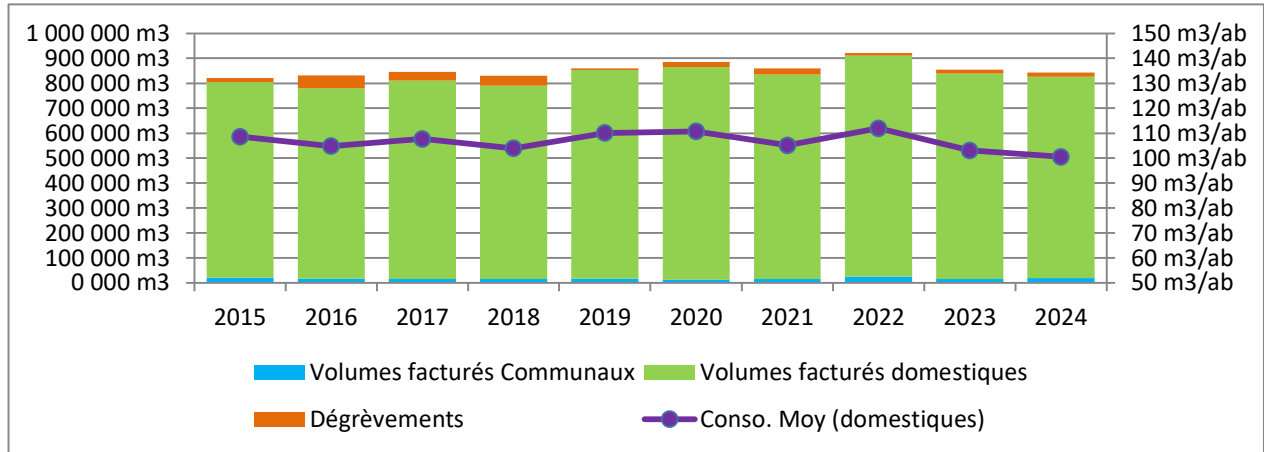


VOLUMES COMPTABILISES

VOLUMES CONSOMMES (m3)	2023	2024	Variation 2023/2024
Volumes facturés Abonnés domestiques	823 696	806 348	-2,1%
Volumes facturés (usagers communaux)	15 219	19 294	26,8%
TOTAL VOLUMES FACTURES	838 915	825 642	-1,6%
Volumes comptabilisés non facturés (dégrèvement, etc.)	16 791	16 605	-1,1%
VOLUME TOTAL CONSOMME*	855 706	842 247	-1,6%

*Volumes constatés à l'issue de la campagne de relève.

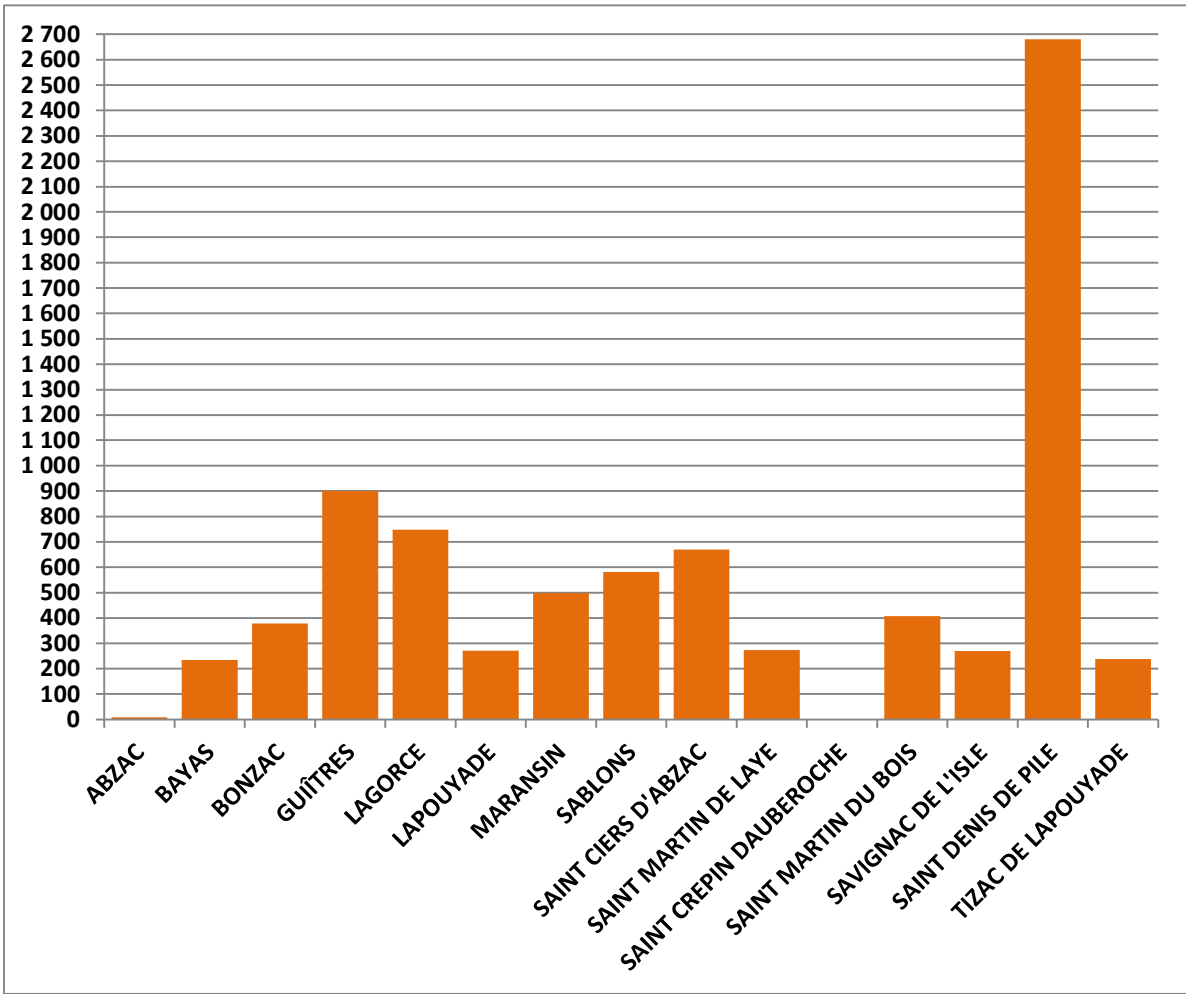
Le volume consommé constaté a été ramené à 365 jours pour le calcul des indices de performance du réseau
soit : 868 348 m³ pour 2024.



La consommation moyenne des abonnés domestiques (hors branchements communaux) a été de
100 m³/abonné en 2024 (contre 103 m³/abonné en 2023).

REPARTITION DES ABONNES PAR COMMUNE

COMMUNE	2023	2024	Variation 2023/2024
ABZAC	9	9	0,0%
BAYAS	232	234	0,9%
BONZAC	378	378	0,0%
GUIÎTRES	896	900	0,4%
LAGORCE	749	748	-0,1%
LAPOUYADE	277	271	-2,2%
MARANSIN	504	498	-1,2%
SABLONS	580	581	0,2%
SAINT CIER D'ABZAC	655	669	2,1%
SAINT MARTIN DE LAYE	270	273	1,1%
SAINT CREPIN DAUBEROCHE	-	1	-
SAINT MARTIN DU BOIS	403	407	1,0%
SAVIGNAC DE L'ISLE	269	270	0,4%
SAINT DENIS DE PILE	2676	2681	0,2%
TIZAC DE LAPOUYADE	237	238	0,4%
TOTAL	8135	8158	0,3%



ABONNES DU SERVICE

RESSOURCES EN EAU

Prélèvements :

Points de prélèvements	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2023 [m³]	Prélèvement 2024 [m³]	Variation 2023/2024
Forage n°3 - Le Palais - SABLONS Prélèvement en nappe souterraine	120	251 416	250 029	-0,6%
Forage n°1 : Lagrave Grand Pallu BONZAC Prélèvement en nappe souterraine	120	253 962	244 040	-3,9%
Forage de Millas - BAYAS Prélèvement en nappe souterraine	170	615 379	665 895	8,2%
TOTAL		1 120 757	1 159 964	3,5%

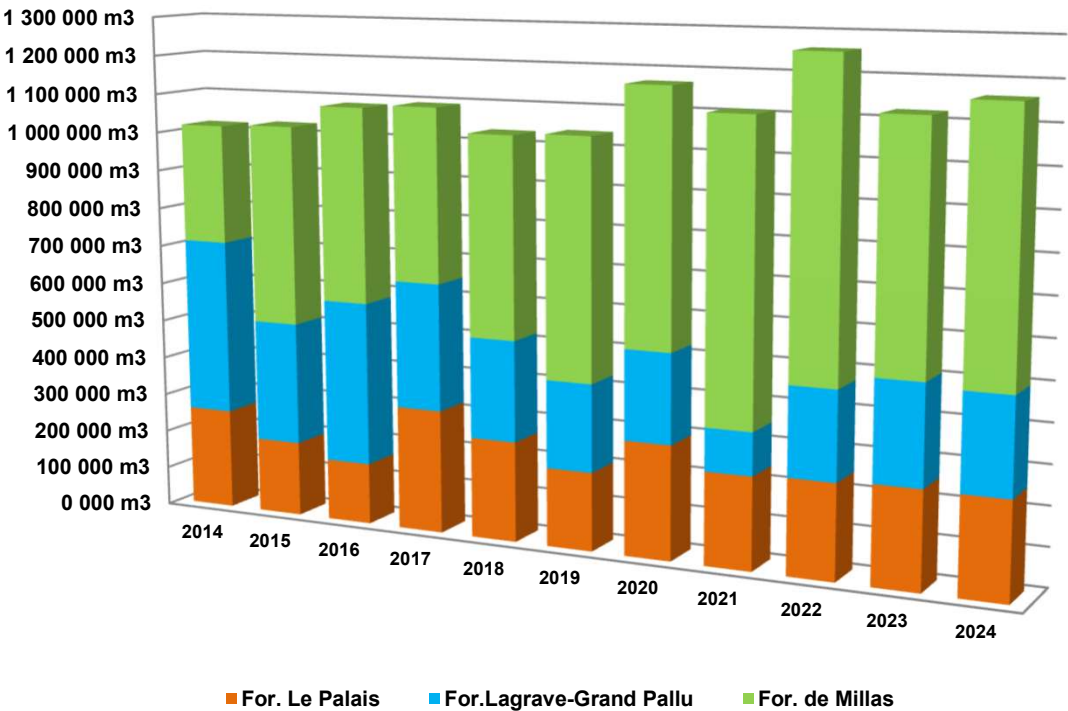
Les volumes prélevés sur l'année civile 2024 sont en hausse de 3,5 % par rapport à 2023.
C'est à partir de ce volume prélevé qu'est calculée la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau.

Volumes mis en distribution :

Ouvrage	Capacité (m³/j)	Production 2023 [m³]	Production 2024 [m³]	Variation 2023/2024
Forage n°3 - Le Palais - SABLONS	1 400	247 834	239 588	-3,3%
Forage n°1 : Lagrave Grand Pallu BONZAC	2 400	250 344	233 849	-6,6%
Forage de Millas - BAYAS BAYAS	4 080	606 612	638 087	5,2%
Total Volumes produits		1 104 791	1 111 523	0,6%

Les volumes d'eau produits sont en hausse de 0,6 % par rapport à 2023.
Les volumes utilisés pour les besoins des usines pour le traitement de l'eau potable ont représenté 4,2 % des volumes prélevés en 2024 soit 48 441 m³.

Evolution des volumes prélevés depuis 2014 :



PRODUCTION D'EAU POTABLE

QUALITE DE L'EAU

- Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS Direction Territoriale de la Gironde.
- Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	39	0	100%	/
Conformité physico-chimique	46	0	100%	/

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.
PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PROTECTION DES RESSOURCES

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Situation	% d'avancement	Description
	0%	Aucune action
	20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
	60%	Arrêté préfectoral
	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Forage de Millas - BAYAS		
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Forage n°1 - Lagrave - Grand Pallu BONZAC		
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Forage n°3 - Le Palais - SABLONS		
➔	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
INDICE GLOBAL DE PROTECTION DE LA RESSOURCE		
(calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services d'eau potable)		
100%		

PERFORMANCE DU SERVICE

RENDEMENT DU RESEAU
I - Conformité règlementaire

Conformément à l'arrêté du 02 mai 2007, la performance du réseau de distribution est caractérisée par 3 indicateurs :

- Le rendement du réseau de distribution :

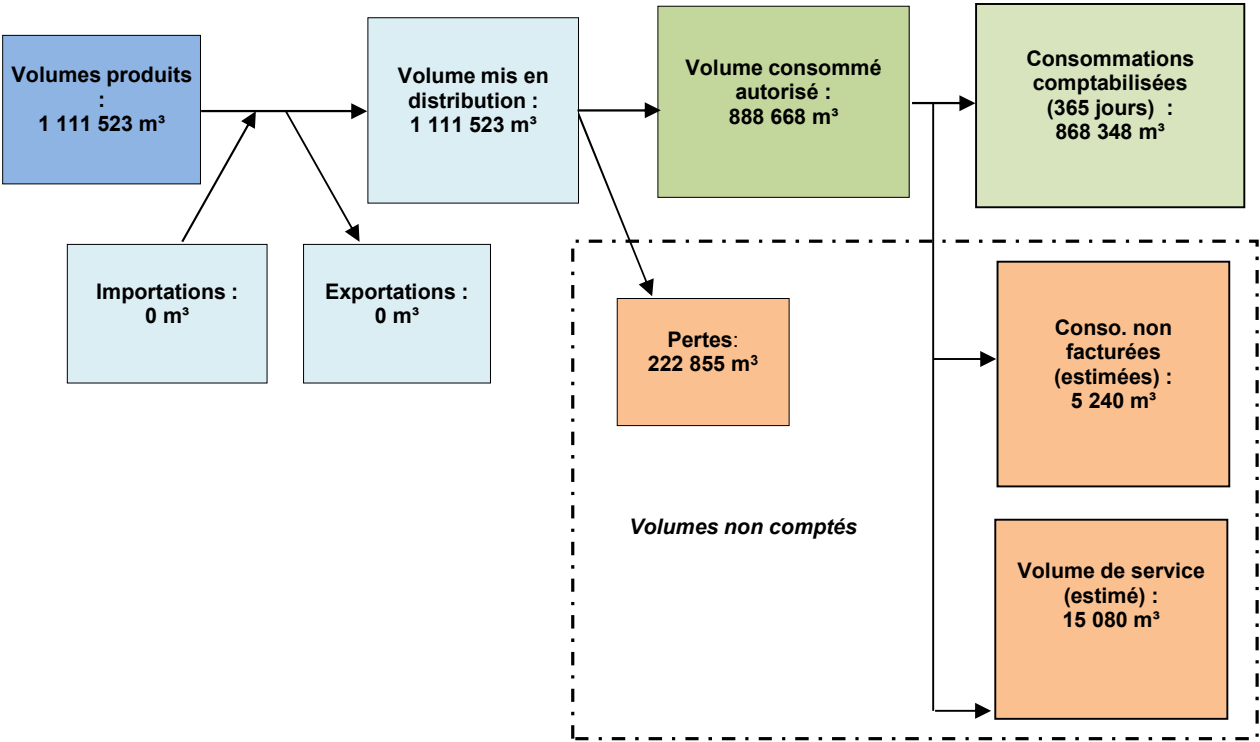
$$\frac{\text{Conso. comptabilisées} + \text{exports} + \text{estim. conso. sans comptage} + \text{volume de service}}{(\text{Volume produit} + \text{importations})}$$

- l'indice des volumes non comptés (exprimé en m³ non compté par Km de réseau et par jour) :

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Linéaire de réseau en Km (Hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$

- l'indice linéaire de perte en réseau (exprimé en m³ de perte par Km de réseau et par jour) :

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau en Km (Hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$



Le rendement du réseau de distribution défini selon l'arrêté du 02 mai 2007 a été de : **80.0** % en 2024 (-0,3 % par rapport à 2023)

INDICATEUR DE PERFORMANCE	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Indice linéaire des volumes non comptés	1,71	1,60	1,65	-3,51%
Indice linéaire de pertes en réseau	1,60	1,47	1,51	-5,63%

SEUIL DE RENDEMENT A ATTEINDRE

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 (en application de la loi Grenelle II) a instauré un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deça duquel la collectivité pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions sont applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

- le seuil de rendement est calculé selon la formule ci-dessous (exprimé en pourcentage) :

$$S = 65\% + (0.2 \times \text{indice linéaire de consommation})$$

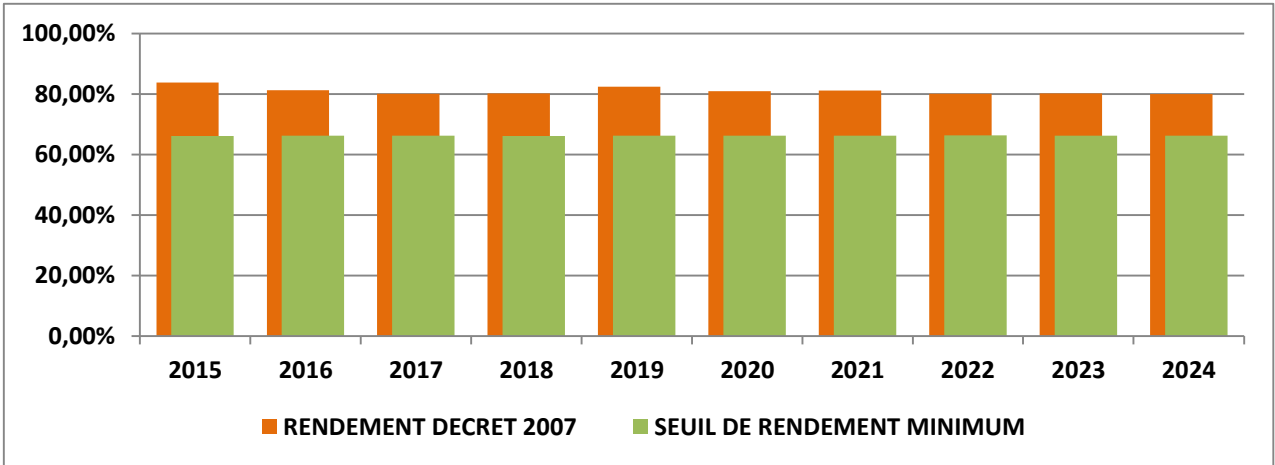
- l'indice linéaire de consommation (exprimé en m³ par Km de réseau et par jour) :

conso comptabilisées + exportations + estimation conso sans comptage + vol de service

Linéaire de réseau Hors branchements x 365

INDICATEURS	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation	6,18	5,87	6,42	5,99	6,04
Seuil de rendement selon décret	66,24%	66,17%	66,28%	66,20%	66,21%
Rendement du réseau du SIEPA	80,87%	81,06%	80,06%	80,21%	80,0%

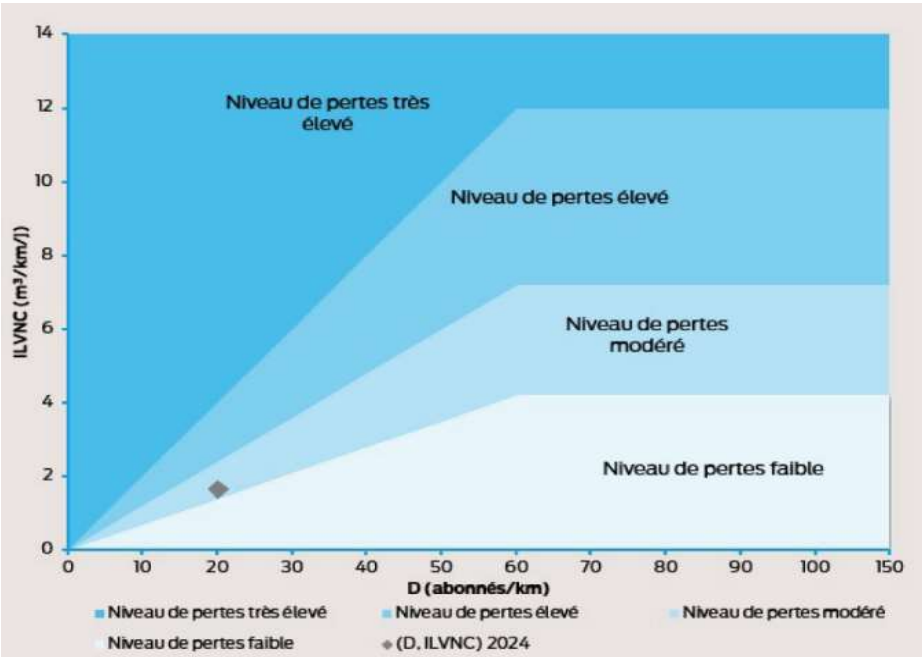
Le rendement du réseau de distribution du syndicat est au dessus du seuil minimal fixé par la nouvelle réglementation, conformément au graphique ci-dessous



La performance du réseau peut également être évaluée en rapprochant la valeur de l'indice linéaire de perte, du nombre d'abonnés par kilomètre de réseau.

Cette analyse permet de définir 4 niveaux de pertes (faible à très élevé).

Les pertes du réseau du SIEPA DU NORD LIBOURNAIS peuvent à ce titre être considérées comme modérées. (données RAD Agur)

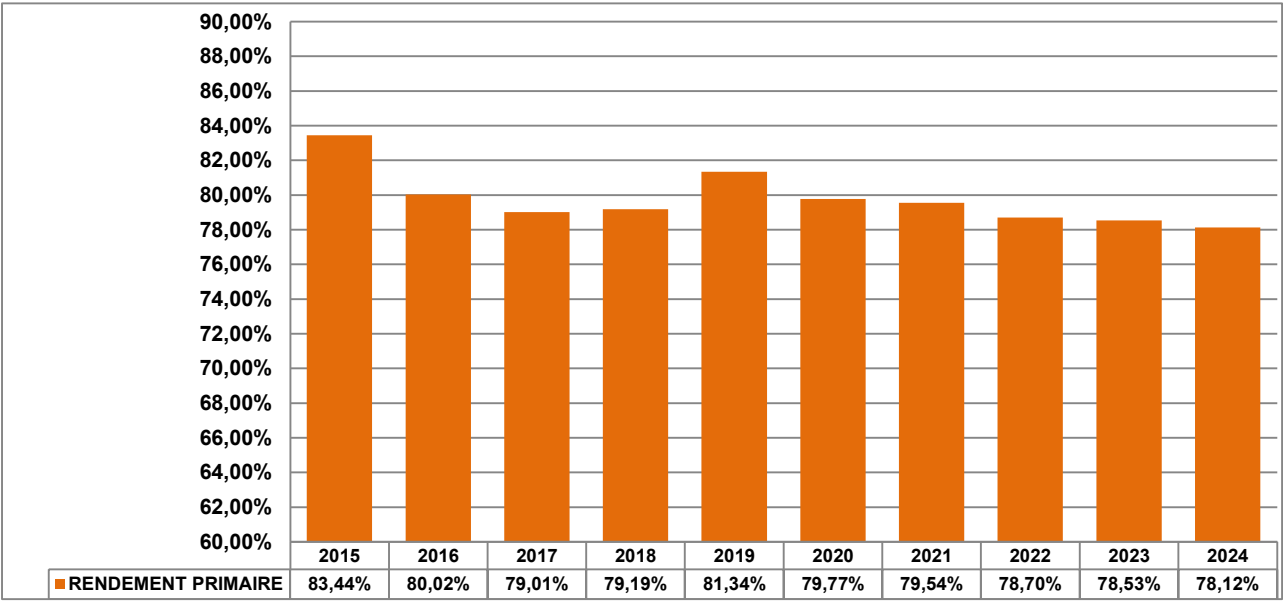


ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Dans le cadre du contrat d'affermage, **AGUR** s'est engagé à optimiser le fonctionnement de la sectorisation afin d'améliorer en continu l'ensemble des indicateurs et notamment le rendement primaire.

Le rendement primaire du réseau de distribution, seul indicateur utilisé jusqu'en 2007 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{importation} - \text{exportations}}{\text{volume mis en distribution}}$$



INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA
SECTORISATION :

La Commission locale de l'eau du "SAGE" Nappes profondes de Gironde a défini en septembre 2014 des indicateurs de performance complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation, dont l'indice d'avancement de la sectorisation décrit dans le tableau ci-dessous :

Situation	% d'avancement	Description
	0%	Pas de sectorisation
	10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
	30%	Sectorisation en cours
	40%	Sectorisation existante
	60%	Sectorisation existante fonctionnelle
➔	100%	Suivi annuel des données par secteur de sectorisation
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECTORISATION DU S.I.E.P.A. 2024 : 100%		

EVOLUTION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION

Evolution du linéaire de réseau :

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Longueur totale du réseau (km)	408,07	407,66	407,91	405,55	403,33	-0,55%

Renouvellements de réseaux réalisés en 2024 par le syndicat

LIEU ET NATURE DES TRAVAUX	Ø 40 à 100 (ml)	Ø 110 à 140 (ml)	Ø 150 à 200 (ml)	Ø > 250 (ml)
SAINT MARTIN DU BOIS - Dobigeon			720 ml	
SABLONS - La Coutaude		170 ml		
SDP - Grand Barail	100 ml		615 ml	
TOTAL				1 605 ml

Taux de renouvellement des réseaux

Longueur renouvelée	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau (hors bchts)	1 659 ml	1 282 ml	1 113 ml	1 670 ml	1 605 ml
Taux de renouvellement	0,41%	0,31%	0,27%	0,41%	0,40%
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans				0,36%	

Renouvellement des compteurs

96 compteurs ont été renouvelés en 2024

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013)

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

NOTATION sur 120 points	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de		5
<i>*15 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication pour au moins 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisations.		10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire		5
0 ou 10 points	Indication de l'age ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire		10
1 à 5 Points	Indication de l'age ou période de pose des tronçons pour plus de 50% du linéaire		3
<i>*40 points doivent être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)			
0 ou 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.		10
0 ou 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution		10
0 ou 10 points	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements		0
0 ou 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.		10
0 ou 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.		10
0 ou 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.		10
0 ou 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.		5
TOTAL OBTENU : 108 Points			

FIXATION DES TARIFS

Le comité syndical vote chaque année les tarifs concernant la part de la collectivité, Les dernières délibérations qui ont fixé les tarifs sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
déc.-21	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2022 (Augmentation de 2% de la part proportionnelle : + 0,0097 € / m³)
déc.-22	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2023 (Augmentation de 2% de la part proportionnelle : + 0.01 € / m³)
déc.-23	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2024 Augmentation de 3% de la part proportionnelle : + 0.015 € / m³ Augmentation de 3% de la part fixe : + 0.85 € / an
déc.-24	Tarif de la part syndicale à compter du 1er janvier 2025 Augmentation de 5,7% de la part proportionnelle : + 0.03 € / m³ Augmentation de 5,2% de la part fixe : + 1,50 € / an

- Les tarifs la part de la société **AGUR** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.
- Le calcul du coefficient d'indexation est effectué chaque année à partir de la dernière valeur des indices connue au 1er décembre, les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er Janvier.
- Dans le cadre de l'avenant n°5, La valeur de base des indices utilisés a été recalée au 01/12/2014, Le coefficient d'actualisation applicable au **01/01/2025** est : **1.2505**
(+0,5 % par rapport au 01/01/2024)

TAXES ET REDEVANCES

Le service est assujetti à la TVA. au taux de **5,5 %**

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : Son montant est calculé annuellement en fonction des volumes prélevés.

Redevance de pollution domestique : son montant est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau et est le même pour toutes les communes depuis le 01/01/2012.

Cette redevance sera supprimée à compter du **01/01/2025**.

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er Janvier 2025 la Collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Au 1er Janvier 2025 le Déléguataire perçoit des frais d'accès au service d'un montant de **28,31 €**.

DECOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Il comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
- Les volumes sont relevés annuellement au mois de décembre.
- Les consommations sont payables au vu du relevé effectué au mois de décembre. Les facturations intermédiaires établies en juillet sont basées sur une consommation estimée (40 % du volume consommé constatée lors de la précédente relève)

TARIFS au 01/01/2024 et 01/01/2025

Désignation		01/01/2024	01/01/2025	Variation 2024/2025
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	33,15 €	32,84 €	-0,9%
Part proportionnelle [€ HT/m3]	le m ³	0,4791 €	0,4746 €	-0,9%
Part du S.I.E.P.A.				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	29,03 €	30,53 €	5,2%
Part proportionnelle [€ HT/m3]	le m ³	0,5234 €	0,5534 €	5,7%
Redevances et taxes				
Redevance pour préservation de la ressource (€/m ³)		0,0903 €	0,0957 €	6,0%
Redevance de pollution domestique (€/m ³)		0,33 €	-	-
Redevance Consommation Eau potable (€/m3)		-	0,32 €	-
Redevance Performance Eau potable (€/m3)		-	0,07 €	-
T.V.A.		5,5%	5,5%	0,0%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

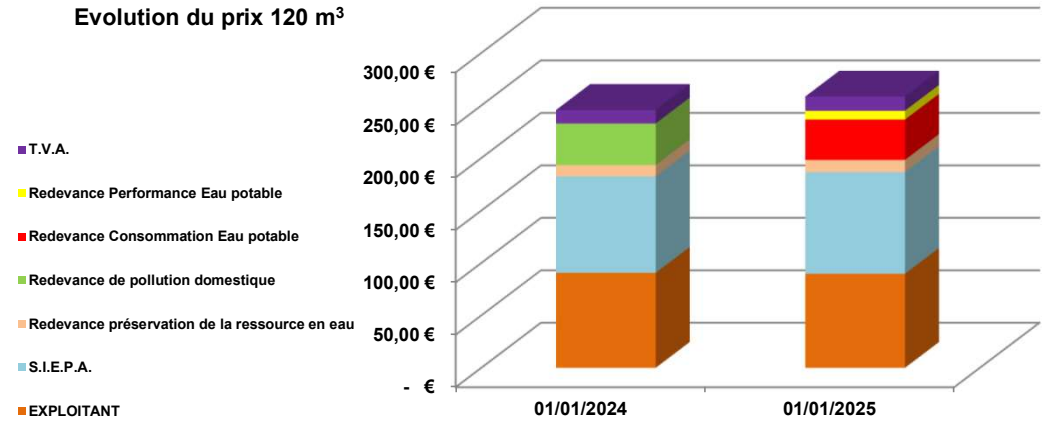
FACTURE TYPE (Usager consommant 120 m³)

Désignation	01/01/2024	01/01/2025	Variation 2024/2025
EXPLOITANT	90,64 €	89,79 €	-0,9%
S.I.E.P.A.	91,84 €	96,94 €	5,6%
Redevance préservation de la ressource en eau	10,84 €	11,48 €	6,0%
Redevance de pollution domestique	39,60 €	-	-
Redevance Consommation Eau potable	-	38,40 €	-
Redevance Performance Eau potable	-	8,40 €	-
T.V.A.	12,81 €	13,48 €	5,2%
TOTAL T.T.C.	245,73 €	258,49 €	5,2%
PRIX PAR m ³	2,05 €	2,15 €	

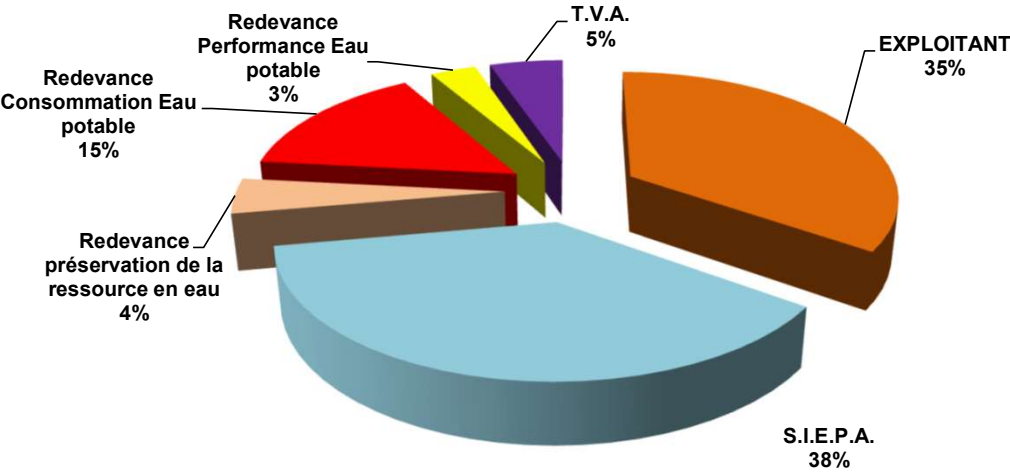
- Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006 (LEMA), la part fixe ne devait pas dépasser 40% du prix de total 120 m³ (hors redevances) au 1er janvier 2012.

- Le montant de la part fixe au 1er janvier 2025 correspond à 34% du prix de 120 m³ hors redevances, le tarif du syndicat est donc conforme à la réglementation.

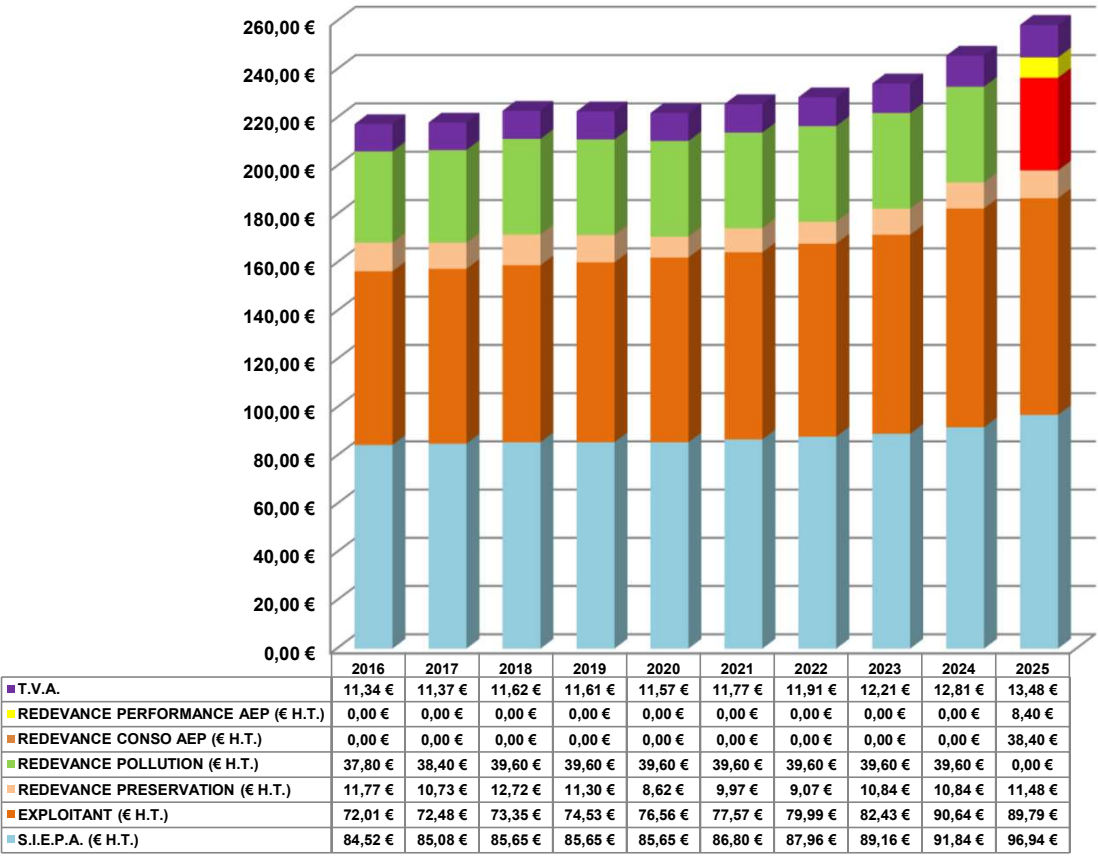
Evolution du prix 120 m³



DECOMPOSITION DU PRIX de 120 m³
au 01/01/2025



EVOLUTION DES COMPOSANTES
DU TARIF DEPUIS 2016



PRIX DE L'EAU

RECETTES DU SERVICE

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'EXPLOITATION	2023	2024	Variation 2023/2024
Ventes de produits/prestations	774 430,10 €	805 649,98 €	4,03%
Subventions d'exploitation	6 527,40 €	- €	-
Autre produits divers	- €	522,83 €	-
Total des recettes d'exploitation	780 957,50 €	806 172,81 €	3,23%

Ces montants sont ceux correspondant au CFU de la Collectivité.

AUTRES RECETTES	2023	2024
Redevance occupation locaux :	4 555,58 €	4 727,64 €
Subvention en annuités du Conseil Général :	6 527,40 €	0,00 €
Parts Sociales/Intérêts - CRCAM :	38,30 €	-
Remb. Frais de personnel (remb maladie):	560,07 €	0,00 €
Remb. Frais de personnel ACO + ANC :	100 166,18 €	113 890,10 €
Remb. Charges sociales ACO + ANC:		
Remb. Frais ANC + AC:	17 378,76 €	31 953,15 €
Remb. Frais assurances	-	8 702,67 €
Produits exceptionnels (Remboursements - régularisation) :	1,76 €	-
Autres remboursements	-	-
Autres produits	-	719,92 €
TOTAL	129 228,05 €	159 993,48 €

RECETTES DU DELEGATAIRE

RECETTES DE VENTE D'EAU	2023	2024	Variation 2023/2024
Primes fixes	234 981,00 €	267 429,00 €	13,81%
Partie proportionnelle à la consommation	352 967,00 €	368 165,00 €	4,31%
Total des recettes de vente d'eau	587 948,00 €	635 594,00 €	8,10%

AUTRES RECETTES	2023	2024	Variation 2023/2024
Travaux de branchement - Compteurs abonnés	111 011,76 €	92 541,16 €	-16,64%
Autres recettes (Règlement du service)	36 832,00 €	41 434,00 €	12,49%

REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

	2023	2024	Variation 2023/2024
Redevance pour prélèvement sur la ressource	69 823,68 €	77 094,82 €	10,41%
Redevance de lutte contre la pollution	293 463,92 €	61 398,48 €	-79,08%
Redevance Consommation d'eau potable	-	199 404,48 €	-
Performance des réseaux d'eau potable	-	43 619,73 €	-
TOTAL REDEVANCES	363 287,60 €	381 517,51 €	5,02%

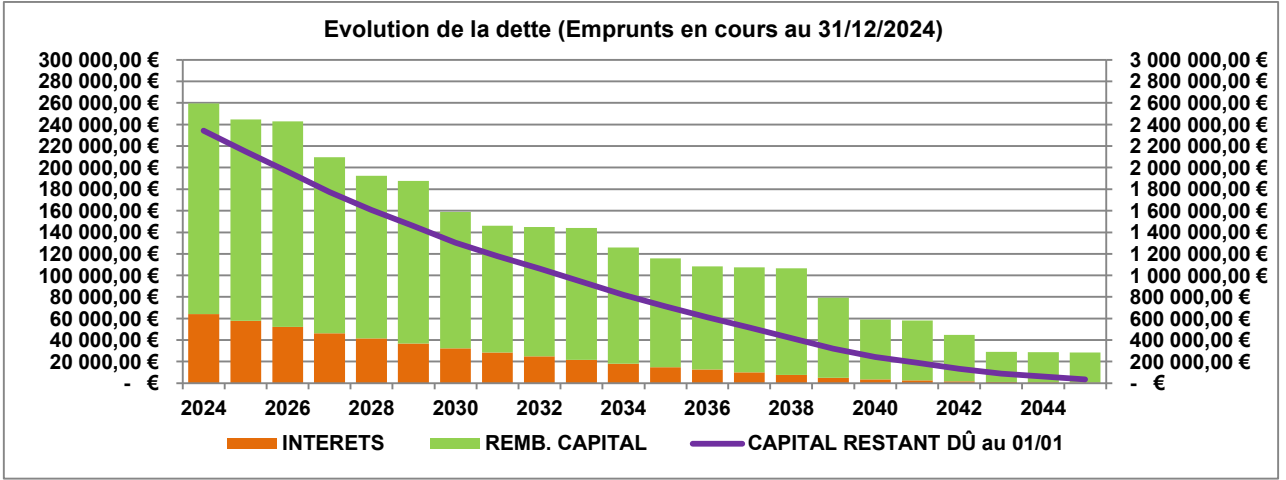
ANNULATIONS

		2023	2024	Variation 2023/2024
DEGREVEMENTS	Volume (m3)	25 767	33 210	28,89%
	Montant AGUR	10 967,64 €	7 937,72 €	-27,63%
	Montant S.I.E.P.A.	12 893,89 €	8 684,93 €	-32,64%

ETAT DE LA DETTE

DESIGNATION	2023	2024	Variation 2023/2024
Encours de la dette au 31 décembre	2 147 909,29 €	2 661 031,24 €	23,89%
Remboursement au cours de l'exercice	259 488,79 €	244 792,22 €	-5,66%
dont en intérêts	64 178,02 €	57 914,17 €	-9,76%
dont en capital	195 310,77 €	186 878,05 €	-4,32%

Un nouvel emprunt de 700 000 € a été contracté en 2024.



AMORTISSEMENTS REALISES

	2023	2024	Variation 2023/2024
Amortissements des biens	340 637,54 €	567 004,72 €	66,45%
Amortissements des subventions	41 111,53 €	44 456,82 €	8,14%

TRAVAUX ENGAGES ET FINANCES PAR
LE S.I.E.P.A.

- Les états joints en annexe font apparaître :
- Les travaux réalisés, réceptionnés et soldés en 2024
 - Les travaux engagés en 2024 et poursuivis en 2025
 - Les nouveaux travaux programmés pour l'année 2025

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE
COOPERATION DECENTRALISEE

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN
SITUATION DE PRECARITE (EAU & ASSAINISSEMENT)

	2023	2024	Variation 2023/2024
Nombre d'aides accordées par le F.S.L.	51	55	7,84%
Montant global de l'aide versée aux bénéficiaires par le F.S.L.	22 715,48 €	19 183,49 €	-15,55%
Montant de l'abandon de créance déclaré par l'exploitant	- €	- €	
Montant de la cotisation au fond de solidarité versée par le Syndicat	1 854,49 €	1 875,65 €	1,14%

OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée mise en place sur la Collectivité

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE
PRECEDENTE

	2023	2024	Variation 2023/2024
Montant impayés au 31/12/N	67 982,67 €	59 811,63 €	-12,02%
Montant facturé durant l'exercice N-1	1 362 378,10 €	1 441 243,98 €	5,79%
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente	4,99%	4,15%	-16,83%

INDICATEURS FINANCIERS

ANNEXE 1

TRAVAUX REALISES ET FINANCES PAR LE SYNDICAT

ANNEXE 2

PRIX DE L'EAU 2008 à 2025